

RÈGLEMENT 2023

1 : Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les clauses dans son intégralité et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

2 : Des Bicloues et des Potes est une épreuve cycliste de masse et d'endurance, comportant la mesure de performance individuelle et l'édition de classements (sauf pour les formules 1 et 2 boucles Rando). Elle se déroule sur voie publique ouverte à la circulation, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC.

3 : Les épreuves cyclosporatives sont ouvertes à tous et à toutes, licencié(e)s et non licencié(e)s de plus de 18 ans dans l'année civile. Les participants mineurs au jour de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale. Les formules 1 et 2 boucles rando sont ouvertes à partir de 14 ans révolus (avec autorisation parentale pour les mineurs). Tous les licencié(e)s, y compris les Handisports devront présenter l'original ou une copie de leur licences, les non-licencié(e)s et licencié(e)s F.F.C.T. devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. À défaut, ils seront inscrit(e)s en randonnée.

4: Le port du casque à coque rigide avec jugulaire attachée est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, d'emprunter la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. Les équipements réglementaires notamment éclairage, gilet de visibilité, sont obligatoires dans les tunnels le cas échéant.

5: Assurances Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi. Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire à une garantie auprès de l'assureur de leur choix. Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et

RÈGLEMENT 2023

les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

6: Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place. Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé d'un médecin, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur chaque épreuve cyclosportive. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement restent à la charge des participants.

7: En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

8: Tout(e) participant(e) se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus en parfait état, nécessaire pour réparer au moins deux crevaisons, kit avec pompe à vélo, rustine, colle, démonte pneu, chambre à air) avant de prendre le départ, ainsi que des vêtements adaptés. Un service d'assistance technique peut être assuré au départ, et en points fixes sur le parcours (pièces facturées, main d'œuvre gratuite). Ce service ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident ou chute consécutifs ou non à son intervention. À ce sujet, le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du (de la) participant(e). Le participant doit aussi prendre le départ avec sa plaque de cadre fixée sur l'avant du vélo, un téléphone mobile, la fiche de renseignement, une réserve d'eau d'1,5 litre minimum, une réserve alimentaire pour tenir au moins 56 km soit la longueur de la plus longue des boucles.

9: Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Les horaires de passage sont déterminés et limités à heure fixe et définie. Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors épreuve. Il ou elle devra, selon le cas, emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et le cas échéant emprunter celle-ci ou s'arrêter. En cas de refus, il ou elle ne sera plus couvert(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

10: Les commissaires et « Cyclo-Relais » désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, conduite dangereuse, non respect du code de

RÈGLEMENT 2023

la route). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

11 : En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif(ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement. Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

12: Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription.

13: L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut pas être remboursée. En revanche, un échange est possible si le participant trouve une personne à qui céder son inscription (voir détail sur le site internet de l'épreuve pour la démarche à réaliser). Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard.

14 : Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoiqu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Selon la réglementation française, le droit de rétractation du consommateur, normalement applicable sur l'achat de biens ou de services à distance, ne concerne pas cependant, « le service d'hébergement (hôtel, camping...), de transport (personnes, biens, déménagement), de location de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée (billet de spectacle...). Nous vous confirmons alors que le délai de rétractation de 14 jours n'est malheureusement pas applicable dans le cas d'une annulation à l'un de nos événements sportifs. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F10485>.

15 : Les confirmations d'engagement sont consultables sur Internet. En cas de non réception de cette confirmation d'inscription, l'organisateur ne pourra être tenu responsable, le ou la participant(e) ne pourra prétendre obtenir ni remboursement, ni dédommagement de son inscription, ni de ses débours éventuels. Aucun dossard ne sera envoyé. Le retrait de celui-ci devra être effectué en main propre ou par un proche qui devra être en possession d'une copie de votre carte d'identité et de tous vos justificatifs manquants, le cas échéant.

16 : Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve, une plaque de cadre et/ou un bracelet électronique seront remis à chaque participant(e). Le passage au(x) contrôle(s) intermédiaire(s) est obligatoire. Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés et les classements sont donnés à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement.

RÈGLEMENT 2023

17 : Les résultats de l'épreuve seront disponibles sur notre site Internet. Le classement se fera à partir de l'addition des temps réalisés sur chaque spéciale. Les temps scratches & catégories sont établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée. Les catégories pour les classements sont les suivantes : Femmes : F18 : 18-29 ans – F30 : 30-39 ans - F40 : 40-49 ans - F50 : 50-59 ans - F60 : 60-64 ans - F65 : 65-69 ans – F70 : 70 ans et + Hommes : M18 : 18-29 ans – M30 : 30-39 ans - M40 : 40-49 ans - M50 : 50-59 ans - M60 : 60-64 ans - M65 : 65-69 ans – M70 : 70 ans et + Handisport Cat. Han Tandem Cat. Tan L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année (exemple : homme né en 1980 / Catégorie M40). L'organisation se réserve le droit de ne pas classer les coureurs professionnels et élites, que ce soit au scratch ou dans les catégories.

18 : Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fairplay » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps de 5 minutes à 2 heures, déclassé et jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, voire des épreuves suivantes.

19 : Vu le format de l'épreuve, la cérémonie de remise des récompenses ne pourra pas être réalisée le jour de la course. En effet, les premiers vont arriver avant 12h00 et les parcours ferment à 17h30. Sauf que comme nous chronométrons uniquement des spéciales, une personne arrivant en dernier peut malgré tout être la plus rapide sur les spéciales chronométrées. D'un autre côté, les personnes étant arrivées au moment du déjeuner seront partis depuis bien longtemps.

Par conséquent, la liste des vainqueurs sera communiquée le soir ou le lendemain de l'épreuve et les lots seront à récupérer chez nos partenaires. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

20 : L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) pré-inscrit(e), notamment dans les cas suivants : limitation réglementaire ou non du nombre des participant(e)s, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction (Article 19) ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant.

21 : Informatique et Libertés : Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la communication d'informations liées à l'évènement, mais aussi celle pour d'autres événements organisés par cette même association ou pour des opérations d'informations commerciales des partenaires.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données

RÈGLEMENT 2023

personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur.

22 : Tout(e) participant(e) à notre épreuve Des Biclous et des Potes autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

23 : Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.